



CPIV
COMMISSION PARITAIRE
d'INTERPRÉTATION ET DE VALIDATION
FORMATION PROFESSIONNELLE

Groupe ESJ PRO Lille
Monsieur Pierre SAVARY
50, rue Gauthier de Châtillon
59046 LILLE CEDEX

Paris, le 16 juillet 2014

Lettre RAR

Le Président de la CPIV

Dossier n° 7374

Accord collectif applicable aux personnels de l'ESP du 31 mars 2014

Monsieur,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie en date du 3 juillet 2014 afin d'étudier votre demande de validation d'accord.

Vous trouverez ci-après la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CPIV

.../...

La réponse de la CPIV est la suivante :

La CPIV valide l'accord du 31 mars 2014 sous réserve de :

- l'application des dispositions de l'accord du 3 juillet 1992 relatif au régime conventionnel de prévoyance (article A8),
- de la mise en œuvre d'une période d'essai de 6 mois pour les seuls directeurs qui relèvent des niveaux en H et I de la classification conventionnelle conformément à la combinaison de la loi de modernisation sociale et des dispositions de l'article 7 de la CCNOF (article D2).

En conséquence, la CPIV vous invite à procéder aux formalités de dépôt qui s'imposent.